



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exportations

Question écrite n° 26838

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les difficultés que rencontrent les PME françaises à passer à l'international. En effet, trop d'intervenants, trop d'acteurs, publics et privés, interviennent, ce qui est préjudiciable à l'efficacité des actions commerciales à l'étranger (mauvaise communication, concurrence anti productive...). Une proposition lui a été soumise de faire travailler tous ces acteurs ensemble et qui constitueraient le « conseil des entreprises à l'international ». Ce conseil serait une adresse unique pour toutes les entreprises et les différentes missions (coordonnant les missions, validant les dispositifs d'aide...). Le correspondant local pourrait être l'ambassadeur, renforçant ainsi son rôle d'acteur économique. De plus, les actions de suivi génèreraient une banque de données fiables sur le pays et identifieraient les réseaux les plus performants, favorisant et accélérant l'expansion de nos entreprises à l'étranger. Ces informations seraient rassemblées dans un document unique à disposition des sociétés exportatrices actuelles et potentielles. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une telle structure internationale que serait le « conseil des entreprises à l'international ».

Texte de la réponse

La réforme en cours va placer Ubifrance au centre du dispositif français d'internationalisation des entreprises. L'agence sera notamment dotée d'un réseau commercial à l'étranger, à partir de 2009, en gérant directement les principales missions économiques dédiées à l'appui aux entreprises. La fonction de pilotage et d'animation du dispositif public par Ubifrance sera donc renforcée. La procédure de labellisation, lancée en 2004, a permis de coordonner les manifestations collectives à l'étranger des différents opérateurs, avec celle d'Ubifrance. La convention cadre de partenariat, signée le 23 avril 2008, entre la direction générale du trésor et de la politique économique, l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, Ubifrance et l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger, confie aux chambres de commerce et d'industrie, interlocuteur de proximité des entrepreneurs, la détection et le conseil des entreprises pour leur développement international. En France, cette convention sera déclinée au niveau régional. À l'étranger, des conventions entre la mission économique et la chambre de commerce précisent la répartition des rôles entre chacun. Les entreprises demandent plus de clarté dans la chaîne du conseil et de l'accompagnement à l'international. Simplification, lisibilité et efficacité guident les réformes en cours, en associant les partenaires en fonction de leurs avantages comparatifs. Dans ce contexte, la création de nouvelles structures n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, Ubifrance et la Coface disposent de comités clients qui permettent de recueillir les besoins des entreprises et ont été à l'origine d'évolutions dans les services proposés par ces deux organismes.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26838

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5791

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9240